

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 14 janvier 2021

**Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme :
Renforcement des enjeux environnementaux,
énergétiques et climatiques**

Approuvé pour la première fois le 16 décembre 2016, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) présente la vision stratégique de l'aménagement du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et fixe le cadre réglementaire de l'urbanisme.

L'Eurométropole de Strasbourg a initié une troisième modification du document dont l'objectif principal est de placer l'urgence environnementale au cœur du dispositif réglementaire de ce document essentiel pour l'agglomération et ses habitants·e·s. Ainsi, une part importante du dossier vise à décliner dans le PLU intercommunal les enjeux et objectifs du Plan climat, air, énergie territorial (PCAET) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2019, via le renforcement du dispositif "Air, climat, énergie" du PLU. Amélioration de la prise en compte des enjeux de qualité de l'air dans l'urbanisme, protection des personnes les plus vulnérables face à la pollution, adaptation du territoire au changement climatique, nature en ville et biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur urbains, performance énergétique des bâtiments, production d'énergies renouvelables, sont autant de sujets développés dans ce projet de modification.

Par ailleurs, une centaine de modifications concernant directement 24 des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg sont prévues. Ces changements portent sur des points spécifiques d'urbanisme comme la réalisation de projets d'habitat, d'équipements et de pistes cyclables ou l'identification et la mise en valeur du patrimoine bâti ou paysager.

Cette modification du PLU sera soumise à une enquête publique du **lundi 18 janvier 2021 au vendredi 26 février 2021** inclus. Celle-ci permettra au public de prendre connaissance du dossier et d'exprimer son avis et ses observations sur celui-ci. Les contributions des citoyen·ne·s seront analysées par une commission d'enquête indépendante, désignée par le tribunal administratif, qui remettra à l'issue de cette enquête ses conclusions motivées à la collectivité. Les modalités d'organisation de l'enquête publique, ainsi que le dossier de modification sont disponibles sur strasbourg.eu/plu-modification-3.